|  |
| --- |
| **PAPIERS ET RECOMMANDES PEUVENT VOUS COUTER CHERS** |

Vous êtes pressés de recevoir vos documents officiels ou pour envoyer un recommandé. Internet vous semble la solution miracle. Souvent le premier site en haut d’une page vous propose vos démarches en 24 ou 48h. Si vous regarder en dessous, vous vous apercevez que d’autres sites moins alléchants vous proposent également la prestation. Toutefois Il faut savoir que plus d’un million d’internautes paient chaque année la confection de leurs papiers au-delà du tarif officiel. Pourquoi ?

[Il **est autorisé** de faire des démarches administratives contre **rétributio**n. Certains sites ont profité d](https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Publications/Vie-pratique/Fiches-pratiques/faux-sites-administratifs-attention-aux-arnaques)e cette aubaine. Ils peuvent réclamer **plusieurs dizaines d’euros** pour un papier normalement ou quasiment gratuit sur un site officiel Vous êtes décidé à payer un supplément pour une prestation plus rapide. Attention rien ne garantit que la prestation soit plus rapide ou même exécutée. Parfois on vous proposera une promotion intéressante qui cache **un abonnement**. Celui-ci pourra être facilement encaissé, avec votre **carte bancaire**. Vous vous apercevrez du prélèvement, uniquement, si vous pointez régulièrement vos comptes.

Sur internet, vous devez bénéficier d’un délai de rétractation de quatorze jours. Cette possibilité vous est retirée si vous avez expressément demandé que la prestation soit exécutée immédiatement ou signé cette clause dans les conditions générales du contrat. Quelquefois la société vous accorde, sans en avoir l’obligation, un délai de 48h, parfois trop court pour lire le mail de confirmation et vous rétracter en cas de service ajouté non souhaité.

**Comment l’éviter ?**

**Ne pas** se précipiter sur les **sites qui arrivent en tête**. Ils paient en général très cher un bon référencement.

Les sites officiels se terminent toujours par **«  .gouv.fr** » ceux de la poste par « **la poste.fr** »

Vérifiez que le site est sécurisé par un **cadenas fermé** (ce qui ne garantit pas forcément un site officiel**)**

Ne vous fiez **pas au drapeau bleu, blanc rouge** ni à **la Marianne**

Vous pouvez surfer sur le site [**ANTS.gouv.fr**](https://ants.gouv.fr/) ou plus simplement sur [**service-public.fr**](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires) **ou** [**laposte.fr**](https://www.laposte.fr/lettre-recommandee-en-ligne)